



Groupe d'Etats contre la corruption
Group of States against Corruption



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 avril 2012

Greco (2012) 6 F

54^e RÉUNION PLÉNIÈRE DU GRECO
(Strasbourg, 20 – 23 mars 2012)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

I. Ouverture de la réunion

1. La 54ème Réunion plénière est présidée par M. Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie).
2. Le Président ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les participants, notamment aux représentants qui viennent d'être nommés. Il prend note de la nomination des nouveaux Chefs des délégations d'Andorre, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et du Royaume-Uni et des nouveaux représentants de l'Andorre, de la Finlande, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Pologne et de Saint-Marin. La liste des participants figure à l'Annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

III. Informations communiquées par le Président, des délégations et le Secrétaire exécutif

4. Le **Président** donne à la plénière les informations ci-après :

- i. Il a pris part à un échange de vues avec les membres de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Paris, 12 mars 2012) à qui il a présenté le Quatrième cycle d'évaluation du GRECO, ainsi qu'à plusieurs ateliers en Croatie, dont l'un était consacré au rôle des médias dans la lutte contre la corruption, et un autre était organisé par la section de *Transparency International* (TI) en Croatie.

- ii. Il a aussi été sollicité par un certain nombre de médias à qui il a accordé des entretiens. Il faut, selon lui, se réjouir de l'intérêt manifesté par les médias envers les travaux du GRECO et se montrer plus proactif à leur égard.

- iii. Il salue la nomination, en qualité de représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) auprès du GRECO, de M. Oliver HEALD (Royaume-Uni) et de Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN (Suède), tous deux membres de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme. M. HEALD est intervenu dans le cadre de l'atelier de formation pour le Quatrième cycle d'évaluation qui s'est tenu à Andorre en novembre 2011, et fera une autre présentation au GRECO lors de la table ronde sur la prévention de la corruption au sein des parlements, à la présente réunion (voir les paragraphes 21 à 39 ci-après).

- iv. À sa dernière réunion (Bureau 58 – Strasbourg, 24 février), le Bureau a examiné la demande de *Transparency international* (TI) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès du GRECO, auquel elle souhaite apporter un soutien accru. Ne pouvant être considérée comme une organisation intergouvernementale internationale, TI ne réunit pas les conditions requises pour obtenir le statut d'observateur – cela étant, le Bureau se félicite de cette initiative en vue de favoriser la coopération avec le GRECO et est convenu d'inviter TI à participer à la table ronde sur la prévention de la corruption dans le système judiciaire, qui se tiendra dans le cadre du GRECO 55, et/ou à une réunion informelle avec le Bureau, éventuellement en marge d'une prochaine plénière.

- v. Dans le cadre du suivi des discussions qu'il a tenues avec le Réseau européen des conseils de la justice – RECJ (Bruxelles, 23 janvier), le Bureau s'est accordé à reconnaître que la coopération envisagée à l'avenir avec le RECJ est riche de promesses dans la perspective du Quatrième cycle d'évaluation et pourrait, entre autres, prendre la forme d'échanges de vues réguliers ; le RECJ pourrait aussi être une source d'information utile à la veille des visites d'évaluation.

5. Le Président rappelle aux délégations de l'Andorre, de l'Autriche, du Liechtenstein et de Monaco de communiquer au Secrétariat leurs listes d'évaluateurs pour le Quatrième cycle d'évaluation, et aux délégations du Pays-Bas et du Royaume-Uni de compléter les leurs.
6. Il annonce que, suite à la nomination d'un nouveau chef de la délégation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », des élections auront lieu – lors du GRECO 55 – pour remplir le poste laissé vacant au sein du Bureau par son prédécesseur.
7. Pour finir, il transmet à la plénière les compliments de l'ancien Président, Drago KOS, qui souhaite beaucoup de succès au GRECO pour ses travaux au titre du Quatrième cycle d'évaluation.
8. Le Président donne ensuite la parole aux délégations :

i. Le **Monténégro** annonce qu'il mettra prochainement la dernière main aux mesures de mise en œuvre des recommandations du GRECO au titre du Troisième cycle d'évaluation, y compris à l'adoption des amendements au Code pénal et d'une nouvelle loi sur le financement des partis politiques. Le rapport de situation correspondant sera soumis au Secrétariat dans le délai fixé à la fin juin 2012. Le 9 décembre 2011, le Conseil européen a autorisé l'ouverture conditionnelle, en juin 2012, des négociations d'adhésion du Monténégro. Il s'agirait du premier pays à entamer le processus d'adhésion par les chapitres les plus difficiles (qui sont également les plus concernés par la lutte contre la corruption) : les chapitres 23 – appareil judiciaire et droits fondamentaux et 24 – Justice, liberté et sécurité. La Commission européenne a arrêté un programme d'action afin d'évaluer les résultats et de prendre des mesures correctives, s'il y a lieu. Au titre des préparatifs, un chef des négociations d'adhésion à l'UE a été nommé, et deux groupes de travail ont été mis en place ; l'aide supplémentaire d'experts venus de Croatie et de Slovénie a été accueillie avec enthousiasme.

ii. La **République de Moldova** fait savoir que le Parlement a adopté un plan d'action 2012-2013 pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie anti-corruption du pays. Après l'adoption, par le GRECO 48, de l'Addendum au rapport de conformité du Deuxième cycle, des efforts supplémentaires ont été déployés afin d'assurer la mise en œuvre complète des recommandations ix et x. Ainsi, sous l'effet de la recommandation ix, une nouvelle législation portant création de la Commission nationale d'intégrité (loi 180) et modifiant et complétant d'autres textes législatifs (loi 181) entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. La Commission, organe public autonome, sera chargée du contrôle des déclarations d'intérêts et de patrimoine, et de mettre en évidence les infractions, à sa propre initiative ou pour faire suite aux éléments rapportés par des personnes physiques ou morales. La loi 1264 sur la déclaration et le contrôle des revenus et des biens a été modifiée afin d'étendre la liste des personnes soumises à l'obligation de déclaration et les catégories de revenus et de biens à déclarer. Les notions de conflit d'intérêts et d'intérêts personnels ont été reformulées dans les amendements à la loi 16-XVI sur les conflits d'intérêts, qui a aussi allongé la liste des personnes tenues à déclaration et prévu des déclarations plus détaillées.

Afin de donner suite à la recommandation x, ont été adoptées la loi 277 modifiant la loi 90 sur la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que la loi 25 sur le code de conduite du fonctionnaire public ainsi que le Code des contraventions. De ce fait, tout fonctionnaire public aura le droit de signaler des actes de corruption ou la violation des règles relatives à la déclaration de revenus et d'intérêts, à la fois à son supérieur hiérarchique et au chef de l'organe public qui l'emploie. Ces faits pourront aussi être rapportés à l'organe chargé de contrôler les déclarations de revenus et propriétés et d'intérêts privés, à l'organe de poursuite pénale ou au procureur, aux ONG et aux médias. Des mesures de protection ont été prévues afin de s'assurer de

la bonne foi présumée de l'auteur d'une dénonciation ; les renseignements personnels le concernant sont considérés comme confidentiels ; il peut être muté à une autre fonction ou au sein d'une autre entité publique et ne peut faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire. Les dirigeants d'une entité publique qui n'apporteraient pas cette protection aux donneurs d'alerte, commettraient une infraction passible d'amende.

iii. La **Fédération de Russie** annonce la mise en place d'un nouveau plan anti-corruption pour 2012-2013 et de la stratégie nationale correspondante de lutte contre la corruption. Un certain nombre d'objectifs nouveaux ont été fixés et il a, notamment, été donné mission à la Cour suprême d'examiner la pratique judiciaire en tenant compte des obligations internationales (Conseil de l'Europe, Convention des Nations unies contre la corruption, Convention de l'OCDE), et d'apporter aux tribunaux les précisions utiles en la matière. En outre, un projet de loi préparé par l'administration présidentielle serait présenté au Parlement d'ici la fin mars 2012, prévoyant l'obligation de déclarer toute dépense d'un agent public d'un montant égal à trois années de son traitement.

iv. En **Serbie**, les élections parlementaires (et des élections locales) ordinaires se tiendront le 6 mai 2012. Les campagnes électorales ont été soumises à la nouvelle loi sur les partis politiques, adoptée en 2010 et à la loi sur le financement des activités politiques adoptée comme suite aux recommandations sur ce thème formulées par le GRECO au titre du Troisième cycle d'évaluation. Le rapport de situation sur la mise en œuvre de ces recommandations serait remis au Secrétariat d'ici la fin avril 2012. D'autres amendements, notamment au Code pénal, seraient examinés par le nouveau parlement. La nouvelle stratégie quinquennale de lutte contre la corruption a été étudiée par la Commission européenne afin de tirer un premier bilan, avant d'être soumise à un large débat public, puis envoyée au parlement pour adoption en septembre 2012 au plus tard.

v. M. **Martin KREUTNER**, Président de l'équipe de transition internationale de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (**IACA**) et Président des partenaires européens contre la corruption/réseau de points de contact de l'UE contre la corruption (**EPAC/EACN**) a donné des renseignements et de la documentation sur les activités (y compris de l'académie d'été pour les professionnels) et le programme académique de l'IACA. Pour obtenir des informations détaillées, voir www.iaca.int. Il a également été distribué un guide récent intitulé « *Handbook on EPAC/EACN anti-corruption authority standards and police oversight principles* », qui contient un ensemble de directives élaborées expressément pour aider les autorités chargées de la lutte contre la corruption et les organes de surveillance de la police à mettre sur pieds et à préserver des systèmes efficaces de contrôle et de responsabilité. Ce guide peut être consulté à www.epac.at.

9. La parole est donnée au **Secrétaire exécutif**, qui informe la plénière des éléments suivants :

i. Trois publications seront bientôt disponibles en anglais et en français à la fois sur le site internet et en version papier : une compilation des articles thématiques figurant dans les rapports généraux d'activités du GRECO et deux études horizontales sur les résultats des deux thèmes du Troisième Cycle d'évaluation, actualisant, pour l'une, l'étude de M. Yves-Marie DOUBLET sur le financement des partis politiques avec des évaluations plus récentes et, portant, pour l'autre rédigée par M. Roderick MACAULEY, sur les incriminations.

ii. Des possibilités de promouvoir la coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont apparues lors d'une réunion d'experts sur l'éthique et la lutte contre la corruption aux niveaux local et régional,

organisée conjointement par le Congrès et le Comité des régions de l'UE (Bruxelles, 29 novembre 2011).

iii. Après réception d'un projet de protocole d'accord rédigé par EUROJUST qui s'écartait de manière trop importante du modèle proposé au départ par le Bureau dans un premier échange de lettres, en 2009, il a été adressé un courrier à cet organe indiquant que, même si la perspective d'une coopération entre les deux organismes était appréciée, les modalités concrètes de la coopération avec l'UE dans son ensemble devaient être précisées avant, éventuellement, de formaliser la coopération avec EUROJUST en tant qu'organe spécifique de l'UE.

iv. L'OSCE manifeste un intérêt accru pour les travaux du GRECO, surtout dans le domaine du financement des partis politiques, mais aussi pour le Quatrième cycle d'évaluation. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE a créé un groupe restreint d'experts sur les partis politiques ; cet organe d'information consultatif a invité le GRECO à participer à ses réunions annuelles, en y envoyant un représentant accompagné d'un membre du Secrétariat. Le Bureau souhaiterait que cette mission soit confiée à M. Yves-Marie DOUBLET, Directeur à l'Assemblée nationale (France). Le 20ème Forum économique et environnemental de l'OSCE sur la « Promotion de la sécurité et de la stabilité grâce à la bonne gouvernance » se tiendra en septembre. Deux réunions préparatoires ont été organisées, dont l'une consacrée plus particulièrement à la bonne gouvernance (Dublin, 23-24 avril 2012) à laquelle le Secrétariat a été convié. Le forum devrait adopter un document politique soulignant l'importance d'une bonne gouvernance et définir une série d'activités pour l'avenir. Il a été proposé au Secrétariat la possibilité de contribuer au rapport d'examen de l'OSCE sur la mise en œuvre, par les États participants, de leurs engagements envers l'Organisation en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, mais les ressources du Secrétariat du GRECO ne lui ont pas permis d'accepter ce type de mission.

v. La plénière avait été informée des commentaires adoptés par le Bureau pour le compte du GRECO (voir la décision 26 du GRECO 53) sur la Recommandation 1988 (2011) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur « l'économie souterraine : une menace pour la démocratie, le développement et l'Etat de droit ». Il convient de noter que l'Assemblée parlementaire se propose d'organiser des « débats libres » au cours de ses sessions, offrant aux parlementaires l'opportunité de s'exprimer sur tout sujet de leur choix, de poser des questions et de demander des informations sur un quelconque domaine d'activité de l'Organisation. Il a été demandé au Président du GRECO s'il accepterait, et à quelles conditions, de participer à ces débats. Il a été convenu avec le Bureau que le Président répondrait par écrit aux seules questions du ressort du GRECO, sans faire aucun commentaire sur les situations particulières des pays, ni mentionner de discussions internes au GRECO ou de rapports non publics. Le sentiment est que cette initiative pourrait renforcer la coopération entre le GRECO et l'Assemblée parlementaire conformément à la politique de l'Organisation qui cherche à développer des synergies, et permettrait peut-être d'obtenir un soutien accru des membres du parlement en faveur de la mise en œuvre des recommandations adressées par le GRECO à leurs pays respectifs.

vi. La plénière a déjà été informée de la politique d'approche intégrée de l'égalité du Conseil de l'Europe, et le Bureau en examinera à nouveau les implications possibles sur les travaux du GRECO, puisque tous les organes du Conseil sont supposés considérer la possibilité ou l'intérêt d'adopter une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans le cadre de leurs activités. Il est suggéré, notamment, qu'un rapporteur des questions d'égalité entre les hommes et les femmes soit désigné par les divers organes et comités de l'Organisation. Des exemplaires de textes relatifs à la politique du Conseil, émanant du Comité des ministres, sont distribués: la Décision sur l'action de l'Organisation en faveur de l'égalité entre les sexes adoptée à la 1040^{ème} réunion des délégués des ministres, en novembre 2008,

et la Déclaration de Madrid « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », adoptée par le Comité des ministres en mai 2009. Sur ce point, le Président invite en outre tous les représentants à faire connaître au Secrétariat leurs éventuelles réflexions sur cette question.

vii. En tenant compte de l'intérêt soutenu du Kazakhstan d'adhérer au GRECO et des objectifs connexes qui ont été intégrés aux priorités fixées à ce pays dans le cadre de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe, M. Rashid TUSUPBEKOV, Président de l'agence kazakh de lutte contre la criminalité économique et la corruption (police financière), a accepté l'invitation de prendre part à un échange de vues avec le GRECO 55.

viii. Pour finir, le Secrétaire exécutif informe la plénière des changements survenus au sein du Secrétariat : Christophe SPECKBACHER travaillera à titre temporaire pour MONEYVAL pendant quatre mois puis réintégrera le GRECO. Anna MYERS a rejoint le Secrétariat du GRECO pendant cette période ; elle était intervenue auparavant en qualité d'évaluatrice du GRECO pour le compte du Royaume-Uni. Mme MYERS a été Directrice adjointe de Public Concern at Work, une ONG influente travaillant dans le domaine de la protection des donneurs d'alerte. Björn JANSON (adjoint au Secrétaire exécutif) est nommé Chef *ad intérim* de la division Médias et Société de l'information ; il quittera le GRECO en mai 2012.

IV. Premier et deuxième cycles d'évaluation conjoints

10. Le GRECO examine le projet d'Addendum au Rapport de conformité des Premier et Deuxième cycles d'évaluation conjoints sur la **Suisse**, établi à partir des informations fournies par les autorités, conformément aux conclusions du précédent Rapport de conformité adopté. Après une lecture détaillée, le GRECO adopte l'Addendum (Greco RC-I/II (2009) 2F Addendum) qui met fin aux Premier et Deuxième cycles d'évaluation conjoints au regard de ce pays. La Suisse est invitée à en autoriser la publication dans les meilleurs délais.
11. Par ailleurs, le GRECO examine le projet de 2^{ème} Addendum au Rapport de conformité des Premier et Deuxième cycles d'évaluation conjoints sur l'**Ukraine**, établi à partir des informations fournies par les autorités, conformément aux conclusions du précédent Addendum adopté. Après une lecture détaillée, le GRECO adopte le 2^{ème} Addendum (Greco RC-I/II (2009) 1F - 2^{ème} Addendum) et invite l'Ukraine à autoriser sa publication dans les meilleurs délais¹. En conclusion, le GRECO encourage vivement les autorités à agir de façon déterminée pour résoudre les problèmes en suspens et, conformément à l'article 31, paragraphe 9.1, de son Règlement intérieur, demande aux autorités de l'Ukraine de présenter, avant le 31 décembre 2012, des informations supplémentaires sur la suite de la mise en œuvre des recommandations, qui seront examinées par le GRECO dans un 3^{ème} Addendum au Rapport de conformité des Premier et Deuxième cycles conjoints.

V. Troisième cycle d'évaluation

12. La plénière procède à une première lecture détaillée des projets de Rapports d'évaluation du Troisième cycle dont l'adoption est prévue, avec la participation des équipes d'évaluation qui se sont rendues sur place, dans les pays concernés, pour effectuer les visites.
13. Après une deuxième lecture, le GRECO adopte les Rapports d'évaluation du Troisième cycle sur l'**Italie** (Greco Eval III Rep (2011) 7F – Thèmes I et II), **Monaco** (Greco Eval III Rep (2011) 5F – Thèmes I et II) et la **Fédération de Russie** (Greco Eval III

¹ Le 2^{ème} Addendum au Rapport de conformité des Premier et Deuxième cycles d'évaluation conjoints sur l'Ukraine a été rendu public le 20 avril 2012.

Rep (2011) 6F – Thèmes I et II. Par ailleurs, le GRECO note avec satisfaction que Monaco a autorisé la publication du rapport et invite l'Italie² et la Fédération de Russie à le faire dès que possible.

14. Dans les trois cas, la soumission des Rapports de situation concernant la mise en œuvre des recommandations adressées aux trois États membres susmentionnés est fixée au 30 septembre 2013 au plus tard.
15. La plénière examine aussi les projets de Rapports de conformité du Troisième cycle sur « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » (Greco RC-III (2012) 2F) et sur la **Turquie** (Greco RC-III (2012) 4F). Ces rapports ont été préparés à partir des Rapports de situation présentés par les autorités nationales, en concertation avec les rapporteurs désignés au titre de la Lituanie et de la Serbie pour le rapport sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et au titre de la Bulgarie et de la Norvège pour la Turquie.
16. Le GRECO invite les deux pays à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des Rapports de conformité adoptés. La communication des informations sur la suite de la mise en œuvre des recommandations est fixée au 30 septembre 2013 au plus tard.
17. Pour finir, en ce qui concerne les procédures du Troisième cycle, le GRECO approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité à venir (Greco Eval III (2012) 1 – anglais seulement). En conséquence, le Liechtenstein et l'Espagne désigneront les rapporteurs qui participeront à l'évaluation des mesures prises par l'Azerbaïdjan en vue de mettre en œuvre les recommandations du GRECO ; l'Ukraine et la Suède désigneront les rapporteurs pour la Bulgarie, et l'Allemagne et l'Arménie ceux pour la Serbie.
18. Il est rappelé que le GRECO invite tous les membres concernés à autoriser la publication des rapports d'évaluation et de conformité et à les faire traduire dans les langues nationales pertinentes de manière à ce qu'ils puissent être consultés par le public.

VI. Quatrième cycle d'évaluation

19. Le GRECO note que les premiers rapports d'évaluation du Quatrième cycle seront examinés lors de sa 57^{ème} Réunion plénière (Strasbourg, 15 – 19 octobre). Le Président souligne la nécessité de placer la barre au plus haut niveau, tenant compte des particularités de chaque Etat membre, et d'assurer la précision et la clarté des recommandations émises.
20. En ce qui concerne les procédures du Quatrième cycle, le GRECO approuve la composition des équipes qui seront chargées des évaluations du Luxembourg, des Pays-Bas et de l'Islande (Greco Eval IV (2011) 1 bil. du 12 mars 2012).

VII. Table ronde sur la prévention de la corruption au sein des parlements

21. Une table ronde est organisée pour donner aux délégués du GRECO des éléments d'information et des orientations pour les questions relatives à ce thème du Quatrième cycle d'évaluation.
22. Trois intervenants principaux expliquent, avec des exemples tirés de leurs situations, compétences et expériences professionnelles spécifiques, les particularités des mécanismes mis en place dans leurs propres pays, en tenant compte de l'accent mis par le GRECO, dans son questionnaire pour le Quatrième cycle d'évaluation, sur les

² Le Rapport d'évaluation du Troisième cycle sur l'Italie a été rendu public le 11 avril 2012.

mesures de prévention à l'intention des parlementaires : principes d'éthique et règles de conduite; conflits d'intérêts; interdiction ou restriction de certaines activités; déclarations de patrimoine, de revenus, d'engagements et d'intérêts et respect des règles y afférentes.

23. Le premier orateur, **M. Oliver HEALD**, premier Vice-président de la commission du Règlement, des Immunités et des Institutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lui-même parlementaire (Royaume-Uni), évoque plus précisément la Chambre des Communes, l'une des deux chambres du Parlement britannique, l'autre étant la Chambre des Lords. À son entrée en service, chaque nouveau membre de la Chambre des Communes participe à des séances de formation organisées par le commissaire des normes parlementaires (commissaire indépendant désigné par les autorités de la Chambre, sur concours ouvert), où leur sont présentés le code de conduite et un guide détaillé des règles en la matière. Le code énonce des principes généraux et les comportements vers lesquels tendre comme, par exemple, l'altruisme et l'intégrité ; des règles interdisent certaines conduites comme, par exemple, de jeter le discrédit sur le parlement ou dilapider abusivement les fonds destinés aux travaux parlementaires, etc. Le code et les règles sont actualisés à chaque législature. Les allégations d'agissements répréhensibles sont examinées par le commissaire des normes qui rédige une note à l'intention de la commission des normes et privilèges, laquelle propose une sanction après avoir entendu le parlementaire concerné. Les règles sont mises en œuvre par des résolutions de la Chambre des Communes qui fixent les sanctions applicables ; elles forment le droit parlementaire qui n'appartient pas au droit législatif.
24. À la suite des récents scandales des indemnités à la Chambre des Communes, une Autorité indépendante des normes parlementaires (*Independent Parliamentary Standards Authority - IPSAS*) a été créée pour gérer les rémunérations et indemnités ; en revanche, à la Chambre des Lords, les plaintes pour utilisation abusive des fonds parlementaires sont encore traitées par les autorités compétentes de la chambre.
25. Le code de conduite demande aux membres du parlement (MP) de réfléchir à la façon de concilier intérêts publics et privés, en se prononçant toujours obligatoirement en faveur de l'intérêt public. Les plaidoyers rétribués (en faveur de modifications de la loi en contrepartie d'une compensation financière) leur sont interdits, mais les parlementaires peuvent détenir un intérêt extérieur rémunéré dans une fonction de direction, de consultant ou de conseiller, que ces intérêts soient ou non liés à leur qualité de parlementaire. Ils ont aussi le droit de se faire parrainer par un syndicat. S'agissant de la déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts, seuls sont concernés les intérêts financiers dont on pourrait penser qu'ils influencent leur comportement à la Chambre.
26. Tous les intérêts doivent être inscrits au registre des intérêts des parlementaires sous les rubriques suivantes : postes d'administrateurs dans des sociétés, emplois rémunérés, clients, parrainages, cadeaux et réceptions, voyages, avantages et dons à l'étranger, biens fonciers et immobiliers, portefeuille d'actions, transactions contrôlées (c'est-à-dire les prêts), opérations diverses et emploi des membres de la famille. Actuellement, un parlementaire ne peut faire travailler à tout moment à son service qu'un seul membre de sa famille. L'enregistrement des clients et des rémunérations pose des problèmes aux parlementaires qui exercent une activité d'avocat (interventions dans des affaires de divorce par exemple), de même que la règle qui les oblige à déclarer toutes les autres rémunérations ou paiements dans un délai de 28 jours, étant donné la difficulté de tenir cette fréquence. Des registres ont aussi été établis pour les personnes et parents travaillant pour des parlementaires, et pour les journalistes. Les autorités ont aussi annoncé leur projet de créer un registre pour tous les lobbyistes.

27. **Mme Ülle MADISE**, conseillère juridique du Président, Professeure de droit public à l'université de technologie de Tallinn (Estonie), félicite d'abord le GRECO du questionnaire adopté comme base de son travail pour le Quatrième cycle d'évaluation. L'Estonie appartient à la famille juridique du continent européen, aussi le système en place diffère-t-il de ceux des États de « common law ». Un certain nombre d'actes juridiques encadrent le travail des parlementaires: la loi anti-corruption qui s'applique à tous les citoyens, celle sur le statut de membre du *Riigikogu* (parlement) qui limite certaines activités des parlementaires et le Code pénal auquel ces derniers sont également soumis.
28. Tous les principes d'honnêteté qui devraient s'attacher au comportement des parlementaires, toutes les restrictions et règles de conduite sont régis par les lois susmentionnées et il n'existe pas de code d'éthique ou de conduite. À la suite de plusieurs scandales, des ONG ont préconisé l'élaboration d'un tel code, soulignant l'importance de le faire réaliser par les parlementaires eux-mêmes. Actuellement, les parlementaires et groupes parlementaires pensent en majorité que le cadre juridique existant est adapté.
29. S'agissant des conflits d'intérêts, Mme Madise fait observer que, en matière d'emploi des parlementaires, deux types de régimes coexistent en Europe, chacun imposant des règles légèrement différentes. En Estonie et dans de nombreux autres pays, le parlement doit être l'unique employeur des parlementaires. En Estonie, il faut mettre fin à tous les contrats de travail et autres relations professionnelles une fois élu au parlement (à l'exclusion de la création artistique et des travaux académiques). Il y a lieu de noter que, seuls, les membres des forces armées sont tenus de démissionner de leurs fonctions pendant la durée de la campagne électorale s'ils se présentent à l'élection au parlement. Il est permis aux parlementaires d'exercer des activités économiques privées et d'en tirer des revenus. S'il leur est interdit de travailler pour une entreprise publique, ils sont autorisés à siéger au conseil de surveillance d'une entreprise privée à participation publique ; des discussions ont été ouvertes afin de juger de la pertinence de cette autorisation étant donné qu'elle peut faire naître des conflits d'intérêt et des trafics d'influence. La question de savoir s'il est possible d'établir qu'un parlementaire monnaie son influence, est actuellement l'objet d'un débat en Estonie.
30. Aucune règle n'encadre les activités de lobbying, bien que l'actuel ministre de la justice ait lancé une initiative en vue d'y remédier et de créer un registre des professionnels de ce secteur ; on s'est beaucoup interrogé sur l'intérêt que cela peut présenter sans qu'aucune réponse n'ait encore été apportée. Un petit nombre de sociétés privées, déjà connues du public, déclarent travailler dans le domaine de la communication politique et, d'un point de vue culturel, il n'a pas été facile de leur faire accepter l'utilité d'un tel enregistrement.
31. En ce qui concerne la déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts, des règles strictes sont prévues dans le dispositif juridique qui font obligation aux parlementaires de déclarer tous leurs intérêts économiques, de les publier sur le site internet du *Riigikogu* et dans le Journal Officiel ; la liste des types d'informations requises est très détaillée et reflète dans une large mesure celle demandée au Royaume-Uni. Il incombe à la commission du *Riigikogu* chargée de l'application de la loi contre la corruption de vérifier les déclarations, sous la présidence du chef de l'opposition parlementaire, ce qui contribue à garantir son impartialité et à l'inciter à effectuer les enquêtes qu'il convient. Des insuffisances peuvent néanmoins subsister, en particulier au sein d'un parlement de taille réduite, car un tel système repose sur l'existence d'un organe de supervision et de contrôle doté de pouvoirs et d'un mandat appropriés.

32. Dans le contexte du Quatrième cycle d'évaluation, il importe de se demander s'il y a lieu (et comment) de distinguer la corruption des parlementaires du financement illicite des partis politiques; si le rôle d'un parlementaire est compatible avec un autre emploi; comment prévenir et enquêter sur des trafics d'influence impliquant des parlementaires, en tenant compte de la nécessité d'assurer à ces derniers un certain degré d'immunité ; de s'interroger sur la transparence et de reconnaître, notamment, l'importance du journalisme d'investigation pour la détection des actes de corruption et, enfin, de se poser la question du pouvoir dévolu au mécanisme de contrôle interne du parlement.
33. **M. Richard GHEVONTIAN**, Vice-président de l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), Professeur de droit et de science politique (France), expose la situation dans ce pays en matière de conflits d'intérêts au sein du parlement. Il n'existe pas de définition légale spécifique du conflit d'intérêts s'agissant des parlementaires. La notion en soi n'est pas tout à fait familière au droit français. Un groupe de travail de la Commission des lois du Sénat n'en propose pas moins, dans un rapport d'information préparé en 2010, la définition suivante, « *Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un parlementaire détient des intérêts privés qui peuvent indûment influencer sur la façon dont il s'acquitte des missions liées à son mandat, et le conduire ainsi à privilégier son intérêt particulier face à l'intérêt général* ». Une notion essentielle du droit français veut qu'un représentant élu soit supposé représenter l'intérêt général avant tout autre intérêt. Un code de déontologie parlementaire adopté par l'Assemblée nationale (qui prévoit un déontologue pour le faire respecter et donner des avis aux parlementaires sur son application) stipule donc que « *Les députés doivent agir dans le seul intérêt de la nation et des citoyens qu'ils représentent, à l'exclusion de toute satisfaction d'un intérêt privé ou de l'obtention d'un bénéfice financier ou matériel pour eux mêmes ou leurs proches* ».
34. Malgré des difficultés à arrêter les définitions, la France s'est dotée d'un système très proche de ceux existant aux Royaume-Uni et en Estonie, même si les sanctions sont sensiblement différentes. Les parlementaires sont tenus de déclarer leur patrimoine dans les deux mois suivant les élections, de notifier les modifications substantielles de ce patrimoine en cours de mandat et fournir une nouvelle déclaration à l'expiration de celui-ci. Une commission indépendante apprécie la sincérité des déclarations. Seul le défaut de déclaration est passible de sanctions (inéligibilité pendant une année). En cas de soupçon d'infraction pénale, le dossier peut être transmis aux autorités judiciaires. Les parlementaires ont aussi l'obligation de déclarer leurs activités et le Bureau de l'Assemblée se prononce sur les incompatibilités éventuelles ; la question peut être réglée à l'amiable si le membre décide d'y renoncer, dans le cas contraire le Bureau saisit la cour constitutionnelle qui tranche.
35. La question des incompatibilités est fondamentale quand il s'agit d'examiner la notion de conflits d'intérêts et, s'il est clair que les intérêts publics et privés peuvent être en contradiction, il faut aussi tenir compte de l'opposition d'intérêts publics. En France, un mandat parlementaire est indiscutablement incompatible avec une activité publique. Les seules exceptions sont les fonctions de professeur d'université dont l'indépendance est garantie et reconnue par la loi et les fonctions de ministre du culte en Alsace-Moselle (ces derniers sont assimilés aux agents publics en vertu du concordat de 1801, mais ils peuvent exercer un mandat parlementaire comme tous les ecclésiastiques).
36. En ce qui concerne les intérêts privés, le droit parlementaire s'intéresse davantage aux compatibilités qu'aux incompatibilités. Les parlementaires peuvent continuer à exercer des activités dans le secteur privé, le plus souvent des professions intellectuelles supérieures (médecins, avocats, notaires, ...). Les dirigeants de sociétés peuvent cumuler les deux mandats, à l'exception évidente toutefois des sociétés nationalisées ou à participation publique, celles qui travaillent pour le

compte de l'Etat, etc. Depuis 1995, il est interdit aux parlementaires de commencer à exercer une profession de conseil ; des restrictions sont mises à l'exercice de la profession d'avocat pour tous les actes qui pourraient les mettre en contradiction avec l'intérêt public.

37. S'agissant des activités de lobbying, la Constitution dispose que le mandat d'un parlementaire ne peut pas être lié aux consignes reçues des électeurs qu'il représente (et frappe de nullité tout mandat impératif). Qui plus est, la création de groupes d'intérêts est prohibée ; il faut cependant considérer cette réglementation draconienne dans son contexte puisque l'Assemblée nationale compte près de quatre-vingts « groupes d'études » réunissant sur un thème particulier (chasse, élevage bovin, viticulture, diverses formes d'artisanat, ...) des députés de groupes politiques différents. La même situation existe au Sénat. Des mesures ont été prises afin d'encourager une certaine forme de moralisation en inscrivant tous les intervenants extérieurs, règlementant l'accès aux locaux de l'assemblée aux seuls inscrits et à ceux ayant souscrit à un code de conduite.
38. Les sanctions sont naturellement disciplinaires (pas pénales) et propres au Parlement.
39. Lors des discussions qui suivent, les participants souhaitent avoir l'assurance que les parlements accueilleront favorablement et prendront dûment en considération l'avis qui leur est adressé dans les recommandations formulées par le GRECO, qui se veut être constructif et n'ignore pas l'importance que les parlementaires discutent et définissent eux-mêmes leurs propres règles d'éthique. Les autres questions soulevées comprennent, notamment, dans quelle mesure la rigidité des conditions, comme l'obligation d'interrompre un parcours professionnel personnel, peut rendre les parlementaires exagérément dépendants de leurs partis, alors qu'un assouplissement de ces restrictions accompagné de l'enregistrement public approprié des intérêts pourrait réduire le risque de corruption. La question de la gestion du temps, quand l'exercice d'autres fonctions est possible, et le relevé du temps consacré aux autres intérêts (y compris, par exemple, le cumul de mandats au sein des pouvoirs locaux, en France) a aussi été posée.

VIII. Rapport général d'activités (2011)

40. La plénière adopte son douzième rapport général d'activités – 2011 (Greco (2012) 1F Final). La présentation a été revue afin d'inclure plus d'éléments tirés des conclusions auxquelles est parvenu le GRECO dans son travail de suivi. Le Secrétaire exécutif veut maintenir ce modèle dans les prochaines éditions. Il a aussi été inséré un article thématique qui donne à réfléchir, intitulé « La corruption, facteur d'érosion de la protection des droits de l'homme », de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2012.
41. Le rapport sera présenté au Comité des Ministres dans le cadre d'un échange de vues entre le Président du GRECO et les Délégués des Ministres, le 9 mai 2012 et sera publié ensuite, après que d'autres améliorations graphiques aient été apportées. Le GRECO invite ses membres à mettre le rapport à la disposition du grand public et à traduire dans leurs langues nationales au moins l'article thématique, qui intéressera un large public.

IX. Coopération avec l'Union européenne

42. Le GRECO note avec préoccupation que, plus de neuf mois après la sortie, en juin 2011, du « Paquet anticorruption » de la Commission européenne, l'engagement pris par cette dernière de demander au Conseil de l'Union européenne d'autoriser l'ouverture des négociations en vue de la participation de l'UE au GRECO, ne s'est pas encore concrétisé. Il demande par conséquent au secrétariat de solliciter auprès

de la Commission des informations à ce sujet, y compris sur le calendrier prévu et l'éventuel contenu d'un mandat pour les négociations.

X. Divers

43. Le Président prend la parole et demande aux délégations de rappeler à leurs évaluateurs, tout au long du Quatrième cycle d'évaluation, la nécessité de fournir leurs contributions écrites au secrétariat rapidement après une visite d'évaluation. Il demande également aux évaluateurs et aux Etats membres de soumettre leurs commentaires, pendant les étapes de rédaction, selon les délais communiqués par le secrétariat afin de laisser un intervalle suffisamment long, tant pour une évaluation sérieuse que pour la traduction et la mise à disposition préalable des projets de rapports d'évaluation avant leur examen par la plénière.
44. En outre, le Président insiste auprès des membres du GRECO sur le besoin de fournir toutes les informations pertinentes aux procédures de conformité – y compris leurs commentaires sur les projets de rapports de conformité ou de rapports de conformité intérimaire – au secrétariat dans les délais fixés car la présentation en dernière minute d'informations nouvelles rend extrêmement pénible l'évaluation sérieuse des mérites de ces informations par les rapporteurs et le secrétariat, et peut engendrer une perte de temps considérable pour la plénière.

XI. Adoption des décisions

45. Les décisions de la 54^{ème} Réunion plénière sont adoptées, telles qu'elles figurent dans le document Greco (2012) 5E.

XII. Prochaines réunions

46. Le Bureau se réunira à Strasbourg le 13 avril 2012 et la 55^{ème} Réunion plénière du GRECO se tiendra dans cette ville, du 14 au 16 mai 2012 (réunion de trois jours).

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Mr Ivi KASO (Head of delegation)
Director, Department of Internal Administrative, Control and Anti-Corruption (DIACA), Council of Ministers

ANDORRA / ANDORRE

Mrs Clàudia CORNELLA DURANY (Head of delegation)
Head of International Relations, Ministry of Finance

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU
Specialist in International Relations, Ministry of Finance

ARMENIA / ARMENIE

Mr Karen GEVORGYAN
Deputy Dean of International Relations, Faculty of Law, Yerevan State University

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET - **Vice-President of GRECO / Vice-Président du GRECO**
Head of Department, Directorate for Penal Legislation, Ministry of Justice

Ms Teute KRASNIQI
Legal Adviser, AntiCorruption Bureau, Ministry of the Interior

Mr Hubert SICKINGER (evaluator – Russian Federation)
Research fellow, Institute of Conflict Research

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Inam KARIMOV (Head of delegation)
Chief Adviser, Law Enforcement Coordination Department, Administration of the President of the Republic, Secretary of the Commission for Combating Corruption

Mr Kamran ALIYEV
Director, Anti-Corruption Department, General Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Pavel SASCHEKO (Head of delegation)
Head of criminological forecasting, Division of key trends, dynamics and structure of organized crime and corruption of Scientific and Practical center of problems of the rule of law and order to the General Prosecutor

BELGIUM / BELGIQUE

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)
Attaché au Service du droit pénal spécial, Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Guido HOSTYN (Représentant et évaluateur – Monaco)
Premier conseiller de direction, Secrétaire de la Commission de contrôle des dépenses électorales, Sénat

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organized Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation and evaluator – Russian Federation)
State Expert, Directorate of International Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

Mr Dimitar KUMURDJIEV (evaluator – Russian Federation)
Legal Adviser to the National Assembly

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA - **President of GRECO / Président du GRECO**
Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ
Deputy State Attorney General, State Attorney's Office

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)
Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus

Ms Despina KYPRIANOU (evaluator – Italy) – **Apologised / excusée**
Counsel of the Republic, The Law Office of the Republic

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

Mr Jakub NEVRKLA
Security expert, Security Policy Department, Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Mr Flemming DENKER (Head of delegation)
Deputy State Prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic Crime

ESTONIA / ESTONIE

Mr Urvo KLOPETS – **Apologised / Excusé**
Advisor of Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS (Head of delegation)
Inspector General of the Police, National Police Board

Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministerial Adviser, Ministry of the Interior - Police department

FRANCE

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)
Magistrat, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. François BADIE
Chef du Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), Ministère de la Justice et des Libertés

GEORGIA / GEORGIE

Apologised / excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Head of Division, Economic, Computer, Corruption-related and Environmental Crime
Ministry of Justice

Mr Frank RAUE
Deputy Head of Division PM1, Remuneration of Parliamentarians, Administration, German *Bundestag*

Ms Cornelia GÄDIGK (evaluator – Russian Federation)
Senior public prosecutor, Head of Division 57 "Corruption Crimes", Prosecution office Hamburg

GREECE / GRECE

Mrs Panagiota VATIKALOU
Investigative Judge, Court of First Instance of Chania

HUNGARY / HONGRIE

Ms Viktória SOÓS

Legal Advisor, Department of Criminal Law Legislation, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)

Public Prosecutor, Special Prosecutors Office

IRELAND / IRLANDE

Mr Andrew MUNRO (Head of Delegation)

Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice and Equality

ITALY / ITALIE

M. Calogero PISCITELLO (Chef de délégation)

Directeur Général du Service du Personnel et des Formations, Ministère de la Justice

Mrs Anna PAGOTTO

Appellate Judge, Ministry of Justice, Viale Arenula 70

Mr Guglielmo ROMANO

Treasurer of the Chamber of Deputies

Mr Gaetano PELELLA

Coordinator of the operative unit within the Treasury Service responsible for campaign reimbursements to political parties and contributions to parliamentary groups

LATVIA / LETTONIE

Mr Alvis VILKS (Head of delegation)

Deputy Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Peter C. MATT (Head of delegation) – **Apologised / Excusé**

Diplomatic Officer, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Elena KONCEVIČIŪTĖ (Head of delegation and evaluator - Italy)

International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR (Chef de délégation)

Procureur d'Etat (retired/retraité), Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

MALTA / MALTE

Ms Lara LANFRANCO

Criminal Prosecutor before the Superior Courts, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation et évaluatrice – Monaco)

Procureur, Chef de la Section Générale, Bureau du Procureur Général

MONACO

Mme Marie-Pascale BOISSON (Chef de délégation)

Directeur du SICCFIN, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, Département des Finances et de l'Economie

M. Thierry PERRIQUET

Conseiller près la Cour d'Appel, Palais de Justice

M. Frédéric COTTALORDA

Chef de Division, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), Département des Finances et de l'Economie

M. Robert COLLE

Secrétaire Général du Ministère d'Etat

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY
Chef de l'Inspection Générale de l'Administration

M. Patrice CELLARIO
Directeur Général du Département de l'Intérieur

M. Jean-François LANDWERLIN
Conseiller Juridique auprès du Ministre d'Etat

Mme Antonella SAMPO-COUMA
Administrateur Principal, Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)
Director, Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)
Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department

Ms Susanne CAARLS
Senior Policy Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Mr Remco NEHMELMAN (evaluator – Russian Federation)
Faculty of Law, Department of Constitutional and Administrative Law, Utrecht University

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSØY (Head of delegation and evaluator – Italy)
Senior Adviser, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

Mr Christian Fredrik HORST
Deputy Director General, Ministry of Government Administration, Reform and Church Affairs

Mr Jens-Oscar NERGÅRD
Senior Adviser, Ministry of Government Administration, Reform and Church Affairs

POLAND / POLOGNE

Ms Alicja KLAMCZYNSKA
Senior specialist, Department of International Cooperation and European Law, Ministry of Justice,

Mr Robert DRZAZGA
Deputy to Permanent Representative, Political Division, Permanent Representation of Poland to the Council of Europe

Mr Marcin WALECKI (evaluator – Italy)
Chief of Democratic Governance, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights

PORTUGAL

Mr António FOLGADO (Head of delegation)
Head of Unit of Criminal Justice, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

Ms Cláudia SANTOS (évaluatrice – Monaco)
Professeur Assistant, Faculté de Droit de l'Université de Coimbra

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Anca-Luminita CHELARU (Head of delegation)
Counsellor, Unit for Crime Prevention and for the Cooperation with EU Asset Recovery Offices
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Chief Prosecutor, International Cooperation Service, National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court of Cassation and Justice

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office

Mr Oleg PLOKHOI
Deputy Head of the Presidential Department for Civil Service and Human Resources
Administration of the President

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption
legislation, Prosecutor General's Office

Mr Andrei ILIN
Advisor, Presidential Executive Office

Mr Vladimir DAVYDOV
Judge and Presidium Member of the Supreme Court

Mr Aleksei KISIN
Head of the Legal Department of the Central Electoral Commission

Mr Aleksandr MAGUZA
Leading Consultant of the Division for organisation of anti-corruption expertise and accreditation of
independent experts, Department of Constitutional Legislation, Ministry of Justice

Mr Valentin MIKHAILOV
Referent of the State Legal Directorate of the President

Mr Valentin PIROZHKOV
Judge of the Supreme Court, Chairman of the Administrative cases team of the Panel of judges on
administrative cases of the Supreme Court

Ms Tatiana POLYAKOVA
Deputy Director of the Department of Constitutional Legislation, Ministry of Justice

Ms Aleksandra SITNIKOVA
Head Consultant of the Legal Department of the Central Electoral Commission

Mr Andrei SHIKHOV
Senior Prosecutor of the Organisational Analytical Division of the Directorate for supervision of
implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

Ms Olga SPITSINA
Head of Section on matters of non-commercial associations and political parties, Department on Non-
commercial organisations, Ministry of Justice

Ms Ksenia CHIKINA
Interpreter

Mr Dmitry MAKAROV
Interpreter

Mr Konstantin KOSORUKOV
Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Premier Secrétaire, Ministère des affaires Etrangères

Mme Sabrina BERNARDI
Avocat d'Etat, Bureau de l'Avocat d'Etat

Mme Marina MARFORI
Expert de la Section d'études législatives, Bureau de l'Avocat d'Etat

REPUBLIC OF SERBIA / REPUBLIQUE DE SERBIE

Ms Zorana MARKOVIC (Head of delegation and evaluator – Italy)
Director of the Anti-Corruption Agency

Ms Milica DJUNIC
International Cooperation Consultant, Ministry of Justice

Ms Ivana PETRIN
Legal advisor, Unit for control of political parties' funds, Anti-Corruption Agency

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Ronald KAKAŠ
Director of the Strategic Analysis and International Cooperation Department, Bureau of the Fight Against Corruption, Police Headquarters, Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN
Chief Project Manager for Corruption Prevention Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO
Technical Adviser, D.G. for International Cooperation, Ministry of Justice

Mr Fernando JIMENEZ SANCHEZ (evaluator – Italy) – **Apologised / Excusé**
Department of Political Science and Public Administration, University of Murcia

SWEDEN / SUEDE

Mr Walo VON GREYERZ (Head of delegation) – **Apologised / Excusé**
Legal advisor, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Collaborateur scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

M. Tiziano BALMELLI (évaluateur – Monaco)
Conseiller d'ambassade, Département fédéral des affaires étrangères

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" /
"L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Aneta ARNAUDOVSKA
Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

Ms Zagorka TNOKOVSKA
Judge, Higher Administrative Court

Mr Todor VITLAROV
Public Prosecutor, Higher Public Prosecutor Office- Stip

TURKEY / TURQUIE

Mr Ömer Faruk ALTINTAŞ (Head of Delegation)
Judge, Deputy Director General for International Law and Foreign Affairs, Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI
Inspector, Prime Ministry Inspection Board

Mr Ilyas PEHLIVAN
Judge, Directorate General for International Law and Foreign Affairs, Ministry of Justice

Mr Harun MERT
Judge, Directorate General for International Law and Foreign Affairs, Ministry of Justice

Mr Okan ŞANLI
Deputy to the Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

UKRAINE

Ms Valeria LUTKOVSKA (Head of delegation)
Deputy Minister of Justice, Ministry of Justice

Ms Olena SMIRNOVA
Head of Unit for development of anticorruption policy, Ministry of Justice

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY
President of the Institute of Applied and Humanitarian Research

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Hannah STENNINGS (Head of delegation)
International Directorate, Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Jane LEY (Head of delegation)
Deputy Director, US Office of Government Ethics

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) /
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)**

Apologised / Excusé

**EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) /
COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)**

Apologised / Excusé

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Oliver HEALD (United Kingdom)
First Vice-Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and
Institutional Affairs

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Roberto BUQUICCHIO
Office of the Chief Compliance Officer a.i.

OBSERVERS / OBSERVATEURS**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)**

Apologised / Excusé

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**

Mr Martin KREUTNER
Chair International Transition Team

Mr Ernst SCHMID
Head of External Relations & Protocol

**ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) /
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)**

Apologised / Excusé

GRECO EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION DU GRECO

**Third Round Evaluation report on ITALY /
Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur l'ITALIE**

Theme I – Incriminations

Ms Despina KYPRIANOY – **Apologised / Excusée**
Counsel of the Republic, The Law Office of the Republic

Mr Atle ROALDSØY
Senior Adviser, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

Theme II - Party Funding / Financement des partis politiques

Mr Fernando JIMENEZ SANCHEZ – **Apologised / Excusé**
Department of Political Science and Public Administration, University of Murcia

Ms Zorana MARKOVIC
Director, Anti-Corruption Agency

Mr Marcin WALECKI
Chief of Democratic Governance, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights

**Third Round Evaluation report on Monaco/
Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur Monaco**

Theme I – Incriminations

Ms Cláudia SANTOS
Professeur Assistant, Faculté de Droit de l'Université de Coimbra

Mme Cornelia VICLEANSCHI
Procureur, Chef de la Section Générale, Bureau du Procureur Général

Theme II - Party Funding / Financement des partis politiques

M. Tiziano BALMELLI
Conseiller d'ambassade, Département fédéral des affaires étrangères

M. Guido HOSTYN
Premier conseiller de direction, Secrétaire de la Commission de contrôle des dépenses électorales,
Sénat

**Third Round Evaluation report on the Russian Federation/
Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur la Fédération de Russie**

Theme I – Incriminations

Ms Cornelia GÄDIGK
Senior public prosecutor, Head of Division 57 "Corruption Crimes", Prosecution office Hamburg

Mr Georgi RUPCHEV
State Expert, Directorate of International Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

Theme II - Party Funding / Financement des partis politiques

Mr Dimitar KUMURDJIEV
Legal Adviser to the National Assembly

Mr Hubert SICKINGER
Research fellow, Institute of Conflict Research

Mr Remco NEHMELMAN (evaluator – Russian Federation)
Faculty of Law, Department of Constitutional and Administrative Law, Utrecht University

RAPPORTEURS

Third Round Compliance Reports / *Rapports de Conformité du Troisième Cycle*

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / **"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Ms Zorana MARKOVIC (Serbia / *Serbie*)

Ms Elena KONCEVIČIŪTĖ (Lithuania / *Lituanie*)

TURKEY/TURQUIE

Mr Georgi RUPCHEV (Bulgaria / *Bulgarie*)

Mr Christian Fredrik HORST (Norway / *Norvège*)

ROUND TABLE ON PREVENTION OF CORRUPTION IN PARLIAMENTS / **TABLE RONDE SUR LA PREVENTION DE LA CORRUPTION AU SEIN DES PARLEMENTS**

Mr Oliver HEALD

Member of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, Member of Parliament – United Kingdom

Ms Ülle MADISE, Legal adviser to the President, Professor of public law, Tallinn University of Technology - Estonia

M. Richard GHEVONTIAN

Vice-président de l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), Professeur à la Faculté de droit et de science politique - France

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Wolfgang RAU, **Executive Secretary of GRECO / Secrétaire Exécutif du GRECO**

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

Administrative Officers / Administrateurs

Mr Björn JANSON

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Lioubov SAMOKHINA

Mr Yüksel YILMAZ

Ms Anna MYERS

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / *Assistante*

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / *Assistante*

Webmaster

Ms Simona GHITA, Directorate General 1 - Human Rights and State of Law / *Direction générale des droits de l'Homme et état de droit*

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / Interpretes

M. Didier JUNGLING

Mme Nadine KIEFFER

Mme Isabelle MARCHINI

M. Christopher TYCZKA

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion* **09h30**
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
3. Information from the President, Delegations and the Executive Secretary
Informations du Président, des Délégations et du Secrétaire Exécutif
4. **First reading** of draft Third Round Evaluation Reports
Première lecture des projets de Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle :
 - **Russian Federation / Fédération de Russie** (Tuesday / *mardi*)
 - **Italy / Italie** (Wednesday / *mercredi*)
 - **Monaco** (Thursday / *jeudi*)
5. Examination and adoption of the Addenda to the Joint First and Second Round Compliance Reports on **Switzerland** (Wednesday) and **Ukraine** 2nd Addendum (Thursday)
Examen et adoption des Addenda aux Rapports de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur la Suisse (mercredi) et l'Ukraine 2^{ème} Addendum (jeudi)
6. Examination and adoption of the Third Round Compliance Reports on "**the former Yugoslav Republic of Macedonia**" (Wednesday) and **Turkey** (Tuesday)
Examen et adoption des Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (mercredi) et la Turquie (mardi)
7. Round Table on the prevention of corruption in parliaments – keynote speakers: Oliver HEALD (Parliamentary Assembly of the Council of Europe), Ülle MADISE (Estonia), Richard GHEVONTIAN (France)
Table ronde sur la prévention de la corruption au sein des parlements – intervenants principaux : Oliver HEALD (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe), Ülle MADISE (Estonie), Richard GHEVONTIAN (France)
(Friday / vendredi, 09h30 – 11h00)
8. Adoption of the Twelfth General Activity Report - 2011 (approved by Bureau 58)
Adoption du Douzième rapport général d'activités – 2011 (approuvé par le Bureau 58)
9. Co-operation with the European Union – latest developments
Co-opération avec l'Union Européenne – derniers développements
10. Third Round Compliance Procedure regarding Azerbaijan, Bulgaria and Serbia – selection of rapporteur countries (Bureau 58 proposals)
Procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de l'Azerbaïdjan, la Bulgarie et la Serbie – sélection des pays rapporteurs (propositions du Bureau 58)
11. Fourth Evaluation Round – composition of the Teams in charge of the evaluation of Luxembourg, the Netherlands and Iceland (Bureau 58 proposals)
Quatrième Cycle d'Evaluation – composition des équipes chargées de l'évaluation du Luxembourg, des Pays-Bas et de l'Islande (propositions du Bureau 58)

12. **Second reading** and adoption of the draft Third Round Evaluation Reports on the Russian Federation (**Thursday**), Italy and Monaco (**Friday, 09h00**)
Deuxième lecture et adoption des projets de Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur la Fédération de Russie (**jeudi**), l'Italie et Monaco (**vendredi, 09h00**)
13. Miscellaneous / *Divers*
14. Adoption of decisions / *Adoption des décisions*
15. Dates of next meetings / *Dates des prochaines réunions*